

# A V I S

## **de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics**

sur

**le projet de règlement grand-ducal instituant un régime d'aides pour des personnes physiques en ce qui concerne la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des sources d'énergie renouvelables**

et

**le projet de règlement grand-ducal instituant une prime d'encouragement écologique pour l'électricité produite à partir de l'énergie éolienne, hydraulique, de la biomasse et du biogaz**

Par dépêche du 24 février 2005, Monsieur le Ministre de l'Environnement a demandé, "*dans les meilleurs délais*", l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur les projets de règlements grand-ducaux spécifiés à l'intitulé.

Lesdits projets sont appelés à succéder, avec un certain retard, d'une part, au règlement grand-ducal modifié du 17 juillet 2001 instituant un régime d'aides pour la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des sources d'énergie renouvelables et, d'autre part, au règlement grand-ducal modifié du 28 décembre 2001 instituant une prime d'encouragement écologique pour l'électricité produite à partir de l'énergie éolienne, hydraulique, solaire, de la biomasse et du biogaz.

Ces derniers règlements grand-ducaux ont connu un grand succès et ont permis, selon l'exposé des motifs accompagnant le premier des projets précités, "*le décollage des énergies renouvelables auprès des particuliers et notamment les installations photovoltaïques*".

Même si la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics éprouve des difficultés à s'aligner sur l'affirmation particulièrement pessimiste des auteurs de l'exposé des motifs, disant qu'il serait "*un fait*" que les répercussions du changement climatique deviendraient incontrôlables dans les prochaines années, elle s'accorde à relever l'importance de l'utilisation rationnelle de l'énergie, allant de pair avec une réduction sensible de la consommation énergétique. Ne serait-ce qu'en vertu du principe de précaution et afin de respecter les engagements internationaux en matière de développement durable ou de changement climatique, nous nous devons d'agir. Afin d'être le plus efficace, cette action devra se faire le plus tôt possible.

Une utilisation responsable des ressources naturelles, tout comme une mobilité compatible avec les exigences de l'environnement, doivent guider plus que jamais notre attitude à l'égard de ces ressources.

Les règlements projetés vont élargir le champ d'application des énergies renouvelables. Ainsi, l'utilisation rationnelle de l'énergie par l'application de technologies de pointe et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables (énergie solaire thermique, énergie solaire photovoltaïque, biomasse) constituent les principaux éléments de la politique de subventionnement. Une attention particulière est retenue à l'égard des habitations. Toutefois, dans le cadre de la mise en valeur de sources d'énergie renouvelables concernant les habitations à construire dans le futur, le nombre d'habitations éligibles pour lesdites aides sera limité à 500. Le nombre de maisons existantes, qui doivent être âgées de plus de dix ans pour être éligibles, est limité à 200. La Chambre insiste pour que le ministre compétent présente, avant l'échéance des règlements, donc au courant de l'année 2007, un bilan des mesures subventionnées afin d'en déduire, le cas échéant, une extension du nombre de bénéficiaires au-delà dudit terme.

Les auteurs des projets n'ayant pas fourni une évaluation des incidences des présents projets sur les engagements pris à Kyoto, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics estime qu'il sera tout de même indispensable de présenter, au plus tard lors de l'échéance des règlements, un bilan des bénéfices pour l'environnement, d'une part, et du coût des mesures, d'autre part.

Compte tenu de l'importance des règlements projetés en matière financière, la Chambre s'étonne de ce que le gouvernement ne fournisse aucun renseignement sur les coûts estimés, non seulement ceux à charge du fonds de compensation électricité, mais également ceux à charge du budget de l'Etat.

La Chambre des Fonctionnaires et Employés publics marque toutefois son accord avec les projets de règlements grand-ducaux sous avis.

Ainsi délibéré en séance plénière le 29 avril 2005.

Le Directeur,

G. MULLER

Le Président,

E. HAAG